

ACCORD DU 24 JUILLET 2007 RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE RENAULT s.a.s.

ENTRE :

RENAULT sas

représentée par M. Gérard LECLERCQ



Directeur des Ressources Humaines Groupe

d'une part,

ET :

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.

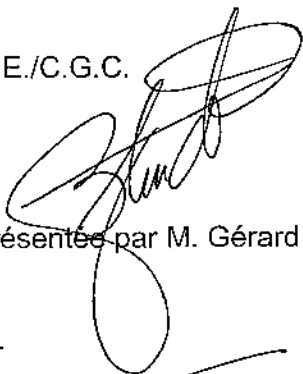


représentée par M. Fred DIJOUX

C.G.T.

représentée par M. Philippe NOEL

C.F.E./C.G.C.



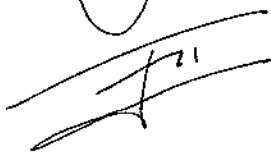
représentée par M. Gérard BLONDEL

C.F.T.C.



représentée par M. Lionel HEIN

F.O.



représentée par M. Laurent SMOLNIK

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

La direction de Renault et les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise se sont rencontrées afin d'examiner les évolutions au sein de la société Renault s.a.s. en ce qui concerne la liste des établissements distincts, la répartition des effectifs et leur éventuelle incidence sur la composition du Comité central d'entreprise.

Les parties signataires ont convenu de ce qui suit :

Article 1 - Liste des établissements distincts

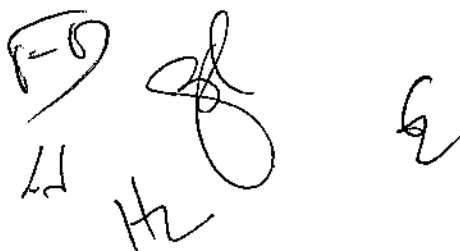
La liste des établissements distincts de Renault s.a.s est la suivante :

- CERGY-PONTOISE
- CHOISY-LE-ROI
- CLEON
- DOUAI
- FLINS
- GRAND-COURONNE
- GUYANCOURT
- LE MANS
- RENAULT SIEGE
- RUEIL/LARDY
- SANDOUVILLE
- D.R. BORDEAUX
- D.R. LILLE
- D.R. LYON
- D.R. MARSEILLE
- D.R. NANCY
- D.R. PARIS ILE-DE-France
- D.R. RENNES

Article 2 - Composition du Comité central d'entreprise

Compte tenu de la situation des effectifs de Renault s.a.s., les parties conviennent de la répartition suivante des sièges du Comité central d'entreprise entre les catégories professionnelles :

Catégorie ouvriers	8 sièges titulaires	et	8 sièges suppléants
Catégorie ETAM	7 sièges titulaires	et	7 sièges suppléants
Catégorie cadres	5 sièges titulaires	et	5 sièges suppléants



Article 3 - Elections des membres titulaires et suppléants du Comité central d'entreprise

- Electorat : sont électeurs les membres titulaires des comités d'établissement.
- Eligibilité : sont éligibles comme membres titulaires ou suppléants du Comité central d'entreprise, les salariés Renault membres titulaires d'un comité d'établissement ; sont également éligibles, mais uniquement comme membres suppléants du Comité central d'entreprise, les salariés Renault membres suppléants d'un comité d'établissement.
- Dispositions pratiques :
 - . Au sein de chacun des comités d'établissement concernés, les membres titulaires, toutes catégories confondues, procèdent à l'élection de leurs représentants au Comité central d'entreprise.
 - . L'élection des membres titulaires et suppléants du Comité central d'entreprise, tels que précisés en annexe du présent accord, doit intervenir au sein des comités d'établissement concernés le **22 juin** au plus tard.
 - . En cas d'égalité de voix entre deux candidats le plus âgé d'entre eux est élu.
 - . Les résultats des différentes élections sont transmis par la direction aux organisations syndicales dans les meilleurs délais.

Article 4 - Durée du mandat


Dans l'hypothèse où un membre du Comité central d'entreprise viendrait à perdre son mandat d'élu de comité d'établissement, il serait procédé au sein du comité d'établissement considéré à une nouvelle élection au Comité central d'entreprise selon les modalités prévues par l'article 3 du présent accord. Cette disposition s'applique également dans le cas où un élu viendrait à démissionner de son mandat de membre du Comité central d'entreprise.

Article 5 - Prise d'effet de l'accord

Les mandats des membres du Comité central d'entreprise désignés en application du présent accord prennent effet le **22 juin 2007** et parviendront à échéance la veille de la session ordinaire du Comité central d'entreprise de juin 2011 conformément à l'article L. 433-12 du Code du travail.

Article 6 – dépôt

Le présent accord est déposé, à l'initiative de la Direction, à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hauts-de-Seine et au Secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Boulogne.

Handwritten signatures and initials in black ink, including 'FD', 'H2', and a large stylized signature.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 24 juillet 2007

**ACCORD DU 24 JUILLET 2007 RELATIF A LA COMPOSITION
DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE RENAULT s.a.s.**

ENTRE :

RENAULT s.a.s.

représentée par M. Gérard LECLERCQ


Directeur des Ressources Humaines Groupe

d'une part,

ET :

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.

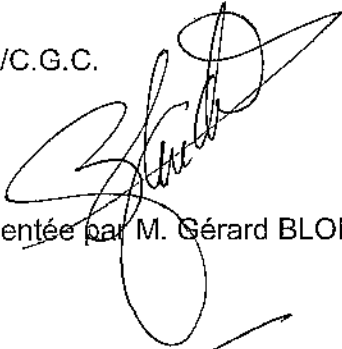


représentée par M. Fred DIJOUX

C.G.T.

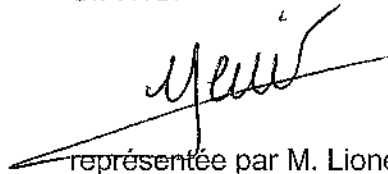
représentée par M. Philippe NOEL

C.F.E./C.G.C.



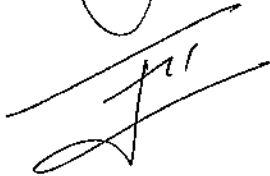
représentée par M. Gérard BLONDEL

C.F.T.C.



représentée par M. Lionel HEIN

F.O.



représentée par M. Laurent SMOLNIK

d'autre part,